

Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS

Tél: 02-31-35-27-27 Fax: 02-31-78-30-09 Département

CALVADOS

Canton

CAEN XVI

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois

Le 15 mai

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation

5 mai 2023

Date d'affichage

5 mai 2023

Nombre de conseillers

en exercice 33

Présents Votants 24 31

Etaient présents: Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Virginie DALY, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE et Allan BERTU formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Elodie CAPLIER, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Nadia DAMART et Cédric EVANO **avaient respectivement donné pouvoir à :** Françoise DUPARC, Philippe GIRONDEL, Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Yann DRUET, Nadège GRUDE et Jean-Claude ESTIENNE.

Absents excusés: Elodie CAPLIER, Jean-Pierre BOUILLON, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Nadia DAMART, Marc DURAN et Cédric EVANO

Secrétaire de séance : Philippe GIRONDEL et Jean-Paul GAUCHARD.

N° 2023-048 – MODIFICATION DE L'AIDE OCTROYÉE PAR LA VILLE POUR L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Depuis 2018, la Ville offre la possibilité aux Ifois faisant l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) d'obtenir une aide financière, sous certaines conditions. Cette subvention, accordée à hauteur de 10% du prix du vélo et plafonnée à 150 € depuis 2022, vise à s'inscrire dans une démarche de développement durable en encourageant l'utilisation des modes de déplacements doux.

La communauté urbaine a, quant à elle, délibéré en date du 25 mars 2021 afin de permettre aux personnes bénéficiant déjà d'une subvention octroyée par leur commune de résidence de profiter d'une aide forfaitaire complémentaire de 50 €. Cette aide est soumise aux mêmes critères que l'aide accordée par l'Etat.

Jusqu'à ce jour, les conditions d'attribution de la Ville sont les suivantes :

- L'aide est attribuée pour l'acquisition d'un VAE neuf n'utilisant pas de batterie au plomb ;
- L'aide est accordée aux foyers ifois dont le revenu de référence est inférieur à 24 000 € pour une personne seule, auxquels sont ajoutés 12 000 € par part fiscale supplémentaire ;
- L'octroi de l'aide se fait par foyer, au sens de l'adresse et du logement (une seule aide par foyer et par an);
- Les bénéficiaires s'engagent à conserver le vélo subventionné pour une durée de trois ans minimum.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'administrés de bénéficier de cette aide, il est proposé au conseil municipal de permettre à deux personnes par foyer et par an de bénéficier de l'aide de la Ville. Ce principe est rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les crédits inscrits au budget 2022;

VU l'article D251-2 du code de l'énergie modifié par l'article 1 du décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;

VU la délibération du conseil municipal n°2018-046 en date du 28 mai 2018 portant sur la mise en place d'une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique :

VU la délibération n°B-2021-03-2025/01 du bureau communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant la mise en place d'une aide forfaitaire de 50 € aux personnes domiciliées dans une commune de Caen la mer ;

VU la délibération du conseil municipal n°2021-055 en date du 5 juillet 2021 portant sur la mise en place d'une aide complémentaire de Caen la mer à l'aide de la Ville pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

VU la délibération du conseil municipal n°2022-015 en date du 28 mars 2022 portant sur la modification de l'aide octroyée par la Ville pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

VU l'avis de la commission «Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 12 mai 2023 ;

CONSIDERANT la volonté du conseil municipal d'élargir l'octroi de cette aide à deux personnes par foyer et par an, au sens de l'adresse et du logement ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

DECIDE d'élargir l'octroi de l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) à deux personnes par foyer et par an, au sens de l'adresse et du logement. Ce changement de critère est rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

PRECISE que l'allocation des aides sera octroyée en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire totale définie chaque année pour cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 15 mai 2023

Le Maire,

Michel PATARD

Rendue exécutoire le : 12/05/2023

Affichée le : 22/05/2023

Acte à classer

2023-048

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL 2 2023-05-17T16-58-55.00 (MI245143564)

Identifiant unique de l'acte :

014-211403415-20230517-2023-048-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Modification de l'aide octroyée par la Ville pour l'achat

d'un vélo à assistance Électrique

Date de décision :

17/05/2023

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales 7.5. Subventions

7.5.4. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur

;

Acte:

048.PDF

Multicanal: Non

Classer

Annuler

Préparé Transmis Date 17/05/23 à 16:21 Date 17/05/23 à 16:58

Par **LELONG EMILIE**

Par **LELONG EMILIE**

Accusé de réception

Date 17/05/23 à 17:04